

Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2023

Article 1^{er}. Champ d'application

Dans le cadre du budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2023, le présent règlement vise à définir la procédure de la candidature, de la sélection des projets concernés par l'appel à projets et du soutien financier accordé.

Dans le texte ci-après, les soumissionnaires à l'appel à projet seront dénommés « le Participant ».

Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de candidature et en constitue une annexe.

Article 2. Conditions générales de participation

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- Associations Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Collectifs de citoyens constitués en associations de fait ;
- Sociétés Coopératives (anciennement nommées sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou agréés CNC) ;
- Fondations reconnues d'utilité publique (FUP) ;

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « **Déclaration Association de Fait** » disponible sur www.olln.be/budgetparticipatif ou sur demande auprès du service participation participation@olln.be.

Les pouvoirs publics et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne peuvent pas présenter eux-mêmes de projets. En revanche, les organisations, telles que définies à l'alinéa 1^{er} du présent article, qui reçoivent tout ou partie de leur financement de la part des pouvoirs publics, peuvent participer à l'appel à projets.

Les sociétés commerciales ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique.

Il doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et créateur de lien social sur le territoire de la Ville.

Le Participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant ; il fournit la preuve du mandat à la première demande de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 3. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et la création de lien social et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Impacts socio-économiques
3. Dimension participative et partenariats
4. Faisabilité et pérennité du projet
5. Originalité et répliquabilité du projet
6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU

3.1. Impacts environnementaux

Le projet a un impact positif sur l'environnement à Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- réduction des pollutions environnementales, de l'utilisation des ressources naturelles non-renouvelables ; protection et amélioration des paysages, de la biodiversité, de la qualité des eaux ; contribution du projet à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- projet permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et la nature ;
- sensibilisation et éducation à l'environnement ; projets d'ateliers de reconnexion des citoyens à la nature, etc.

3.2. Impacts socio-économiques

Le projet permet de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et de renforcer les liens dans le quartier ou la communauté.

3.3. Dimension participative et partenariats

Le projet présente une forte dimension collective incluant, par exemple, des éléments de gouvernance participative. Le projet est inclusif, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens.

Le projet est réalisé en partenariat avec des entreprises et/ou la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

3.4. Faisabilité et pérennité du projet

Le projet est réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu :

- diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu) ;
- capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou de dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers ;
- faisabilité du projet ;
- business plan réaliste ;
- solidité de la structure.

3.5. Originalité et répliquabilité du projet

Le projet peut être répliqué par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat...).

3.6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU

Le projet intègre un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU.

En septembre 2015, les Objectifs de développement durable (SDGs en anglais), qui avaient été arrêtés lors du sommet de Rio+20, ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU avec l'Agenda 2030 de Développement durable. Les 17 objectifs doivent former un plan d'action afin de libérer l'humanité de la pauvreté et de remettre la planète sur la voie de la durabilité. Les objectifs de développement durable sont présentés sur le site belge : www.sdgs.be.

Article 4. Processus de sélection des projets

4.1. Remise des dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à projets doivent remplir le **Dossier de candidature** disponible sur www.olln.be/budgetparticipatif ou sur demande auprès du service participation participation@olln.be au plus tard le 15 mars 2023 à minuit.

Le dossier sera accompagné des documents suivants :

- le plan financier du projet, éventuellement pluriannuel (budget détaillé y compris les sources de financement et de revenus, les postes pour lesquels un soutien est sollicité et le montant du subside souhaité) ;
- les comptes annuels de l'année précédente si existants ;
- les statuts de l'ASBL/SC/Fondation d'utilité publique/déclaration de l'association de fait (pour cette dernière, document en annexe à compléter) ;
- des photos/illustrations du projet, libres de droit (3 maximum) ;
- le présent règlement comportant, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Le dossier de candidature est rédigé en français.

Tout dossier remis hors délai ne sera pas examiné par le jury.

4.2. Examen de la recevabilité des projets

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve validera la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité du projet sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au présent règlement, et en particulier son article 2.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, conformément à l'article 2.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 2 personnes ayant leur domicile sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée à l'article 3 du présent règlement.
- Le participant doit disposer des accords légaux, des permis nécessaires et respecter le cadre légal

- Les projets devront respecter tous les prescrits légaux et les diverses autorisations pouvant s'appliquer (urbanistiques, économiques, etc.)
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée à l'article 4.1. du présent règlement.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien du budget participatif des années précédentes ne sont pas recevables.

Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable mais remis dans les délais, le Participant concerné sera être averti par tout moyen et bénéficier d'un nouveau et ultime délai de 10 jours à dater du jour où il a été averti pour se mettre en conformité avec le présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

4.3. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés conjointement par les citoyens.ne.s de la Ville et par un jury, les 2 parties ayant le même poids.

4.3.1 Les citoyen·ne·s

Chaque citoyen, âgé de 16 ans et plus et domicilié sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve aura droit à un vote, lequel lui permettra de soutenir le projet de son choix. Le vote s'exprimera principalement en ligne. Un vote papier sera également disponible sur demande auprès du service Participation (participation@olln.be - 010 43 61 85 - Espace du Cœur de Ville, 2, 1340 Ottignies).

4.3.2. Le jury

Le jury sera composé d'experts (experts sur la thématique de l'appel à projets, experts dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.), de citoyens de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ainsi que d'un représentant de l'administration communale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Les citoyens du jury seront tirés au sort parmi ceux qui déposeront leur candidature pour faire partie du jury. Les citoyens intéressés doivent remplir le formulaire sur la page dédiée à l'appel à projet « Budget participatif 2023 » du site web de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, disponible sur www.olln.be/budgetparticipatif, ou sur demande auprès du service participation participation@olln.be, avant le 15 mars 2023.

Le jury sera composé de 7 personnes :

- le Président du jury, sélectionné par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- deux experts indépendants sélectionnés par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- un représentant de l'administration communale de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- trois citoyens dont le domicile est situé sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et tirés au sort parmi les personnes ayant remis leur candidature via le formulaire en ligne pour faire partie du jury.

Pour sélectionner les projets participants, le jury établit une liste se basant sur différents critères, pondérés selon l'échelle suivante (pour plus de détails sur les critères, voir *supra* l'article 3) :

1. Impacts environnementaux – 20% ;
2. Impacts socio-économiques – 20% ;
3. Dimension participative et partenariats – 20% ;
4. Faisabilité et pérennité du projet – 20% ;
5. Originalité et répliquabilité du projet – 10% ;
6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU – 10%.

Le jury s'appuie sur la même échelle pour déterminer le montant accordé à chacun des projets selon l'ordre de ceux-ci dans la liste établie sur la base de l'addition des résultats « des citoyens » et « du jury »

Le montant maximal dédié par projet sera de 5.000,00 euros.

4.4. Examen des projets

Durant la phase d'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

4.5. Proposition du jury et décision finale

Un classement des dossiers est établi sur la base de l'addition des résultats « des citoyens » et « du jury ». Le jury propose à l'approbation du Conseil communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve le montant des soutiens accordés à chacun des lauréats

Les porteurs des projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Ni le jury, ni la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne peut garantir que le soutien financier octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

Article 5. Liquidation des soutiens financiers

Le règlement ne s'appliquera que sous réserve de l'existence d'un crédit budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Une convention d'octroi de la subvention définissant précisément les conditions de liquidation du soutien financier sera signée entre la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention.

Le paiement du soutien financier est effectué par virement(s) de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un soutien financier est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra exiger le remboursement partiel ou total des soutiens financiers octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Article 6. Communication et protection des données

6.1. Données du Participant

Chaque Participant sélectionné par le jury accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans le cadre de sa communication relative au budget participatif 2023 (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se réserve le droit d'effectuer des communications relatives au budget participatif via tous ses canaux de communication.

Les renseignements fournis par le Participant peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent appel à projets pour le budget participatif 2023.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses appels à projets à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation de l'appel à projets auquel participe la personne concernée.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Toute personne peut demander à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse dpo@olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

6.2. Données de la Ville

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et son logo dans ses actions de relation publique et sa communication autour du projet.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve autorise toutefois le Participant à utiliser son logo, uniquement dans le cadre et pour la durée limitée du projet.

Toute copie, reproduction ou adaptation même partielle, et ce par quelque procédé que ce soit du fichier logo mis à la disposition du Participant, est strictement interdite hors du cadre du déroulement du projet. Aucune information issue du fichier logo précité ne peut être communiquée ou cédée sous quelque forme que ce soit par le Participant. Aucun ajout, retrait, transformation ou modification du fichier logo mis à la disposition du Participant ne sera autorisé sans l'approbation écrite de la Ville.

Le Participant s'engage à cesser et/ou faire cesser l'utilisation du logo dès le terme de l'exécution du projet, et s'engage à mettre en œuvre toutes mesures pour en cesser et/ou en faire cesser la diffusion.

Le Participant s'engage à ce que l'utilisation du logo ne puisse jamais porter atteinte au nom, à l'image, à la renommée de la Ville, ni être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

En cas de non-respect des conditions reprises ci-dessus, la Ville se réserve le droit d'introduire tout recours et demande d'indemnisation qu'elle jugerait utiles et opportuns auprès des juridictions compétentes.

Article 7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des soutiens financiers

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais.

Article 8. Rapport financier et d'activité

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve endéans les 18 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

Article 9. Modification dans le chef du participant

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou, qui transformerait le Participant en un service public, le Participant s'engage à en informer immédiatement la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Une telle modification pouvant entraîner un arrêt immédiat d'allocation des soutiens financiers.

Article 10. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Le présent règlement fait partie des annexes à joindre au dossier de candidature et il doit comporter, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Article 11. Responsabilité

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 12. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Article 13. Affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché aux endroits d'affichage communal habituels, est repris sur le site de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et est disponible, sur demande écrite, via l'un des moyens de contact repris à l'article 14 du présent règlement.

Article 14. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre les personnes de contact à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- par téléphone au numéro 010/43.61.85 ;
- par mail à l'adresse participation@olln.be ;
- par courrier postal à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : avenue des Combattants, 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**